



---

# Rapport de consultation portant sur la révision totale de l'ordonnance sur la protection des végétaux

---

Juillet 2010

Contenu

1. Introduction
2. Remarques générales
3. Commentaire des articles

Annexes

- |          |                                       |
|----------|---------------------------------------|
| Annexe 1 | Liste des milieux concernés consultés |
| Annexe 2 | Liste des prises de position reçues   |

## 1. Introduction

L'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV) actuellement en vigueur a déjà été modifiée plusieurs fois depuis son entrée en vigueur en 2001. Expériences faites, d'autres clarifications et compléments s'avèrent nécessaires. En outre, l'OPV dans sa version actuelle présente des redondances avec l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, qui doivent être supprimées. La révision complète de l'ordonnance vise à en augmenter la cohérence et la clarté et à prendre en compte les développements.

La consultation portant sur le projet d'ordonnance s'est déroulée entre le 28 avril et le 15 juin 2010. Ont été consultés les services cantonaux, les associations et organisations mentionnés à l'annexe 1. Au total, 35 prises de position sont parvenues à l'OFAG.

## 2. Remarques générales

Tous les répondants sont favorables à la révision totale de l'ordonnance sur la protection des végétaux, en particulier en ce qui concerne la poursuite de l'harmonisation avec le droit européen ; seul le service de l'agriculture du canton TG met en garde contre une adaptation au droit européen à tout prix. La nouvelle structure et l'amélioration de la lisibilité sont également jugées positivement. La plupart des services cantonaux de l'agriculture, ainsi que certaines organisations (BE, FR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VS, ZH, agridea, FPVS, USP, FSV, UMS) prennent position contre une restriction du champ d'application de l'OPV aux organismes nuisibles particulièrement dangereux. Ils estiment que la Confédération doit également émettre des dispositions sur les autres organismes nuisibles et, notamment, que l'OPV doit fixer la base pour les dispositions cantonales concernant les autres organismes nuisibles. La réglementation concernant les mauvaises herbes particulièrement dangereuses, et donc l'ancienne annexe 10, devraient également être maintenues dans l'OPV ; en effet, elles forment la base de la stratégie de lutte contre l'ambrosie, qui a fait ses preuves. La Direction générale de l'agriculture du canton de Genève estime également qu'il ne faut pas abandonner cette stratégie de lutte qui fonctionne bien. NE et VD demandent de continuer au moins à garantir un soutien financier de la Confédération pour la lutte contre les mauvaises herbes particulièrement dangereuses. Les services forestiers des cantons BL, FR, GR, ainsi que Fruit-Union Suisse et la SSIC, approuvent en revanche clairement la suppression des doubles emplois. La question de savoir quand et dans quelle mesure il convient d'accorder des indemnités pour les mesures phytosanitaires fait l'objet de désaccords. Pour les services de l'agriculture des cantons BE, NW, SG, SZ, UR et l'Amt für Landschaft und Natur ZH, ainsi que la FPVS, l'USP et l'UMS, les exploitants devraient toujours être dédommagés de manière appropriée pour les mesures de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, et pas seulement dans les cas de rigueur. Alors que quelques services cantonaux de l'agriculture (LU, OW, UR) veulent garantir les indemnités comme auparavant, d'autres préconisent l'introduction d'une franchise de 100-500 francs (SG, SZ) ou de 1000 francs (SH). Le service de l'agriculture du canton VS fait en outre observer que la réglementation dérogatoire (art. 12-14) affaiblit la protection des végétaux. Le Service des forêts et de la faune du canton FR souhaite que les noms des plantes en français et en allemand soient également indiqués et que l'OFEV publie un guide pour le domaine forestier.

## 3. Commentaire des articles<sup>1</sup>

### Art. 1 Objet

Comme mentionné ci-dessus, plusieurs prises de position demandent que le champ d'application de l'OPV comprenne également les mesures de protection des végétaux contre d'autres organismes

---

<sup>1</sup> Les prises de position détaillées peuvent être consultées à l'OFAG.

nuisibles pour les plantes dans l'agriculture et dans l'horticulture productrice. Les services de l'agriculture des cantons SZ et SG demandent en outre d'inscrire la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que leur collaboration, en tant que domaine de réglementation de l'OPV.

#### **Art. 2 Définitions**

L'Amt für Landschaft und Natur ZH demande que le terme de « zone protégée » soit formulé plus clairement et d'harmoniser la définition de « mise en circulation » et de « manipulation des organismes nuisibles particulièrement dangereux » avec celle de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement et l'ordonnance sur l'utilisation confinée.

#### **Art. 3 Organismes nuisibles particulièrement dangereux**

Certaines prises de position (BE, NW, SG, SZ, UR, ZH, USP) demandent que les services cantonaux de protection des végétaux soient consultés pour la modification des annexes 1 et 2.

#### **Art. 11 Certificat phytosanitaire**

Alors que l'Amt für Wald du canton des Grisons ne voit aucun problème à limiter la durée de validité d'un certificat phytosanitaire à 14 jours, l'Office de l'environnement du canton JU craint que cette durée puisse être trop courte.

#### **Art. 13 Dérogations à des fins de recherche scientifique**

La SSIC remarque que des organismes de l'annexe 1 sont aussi utilisés pour la recherche et doivent donc également faire l'objet de dérogations.

#### **Art. 14 Dérogations sous certaines conditions**

Pour le Service de l'agriculture du canton VS, les dispositions d'exception sont en général problématiques. L'Office phytosanitaire du canton NE espère que les mesures de lutte dans le pays ne seront pas menacées. La nouvelle disposition selon laquelle le Département peut envisager l'importation de marchandises contaminées dans une moindre mesure est jugée risquée.

#### **Art. 26 Auto-responsabilité**

L'obligation posée à l'acheteur est approuvée expressément par le Service de l'agriculture du canton SH. L'USP estime que cette réglementation n'est pas réalisable et demande qu'elle soit biffée.

#### **Art. 41 Surveillance du territoire**

Plusieurs services cantonaux (BE, SG, SZ, ZH), l'USP et l'UMS souhaitent que cet article mentionne expressément que les services cantonaux de protection des végétaux doivent également surveiller les autres organismes nuisibles (et pas uniquement ceux qui sont particulièrement dangereux).

#### **Art. 42 Mesures de lutte des services cantonaux**

Jardin Suisse demande de biffer l'alinéa 4, afin qu'il n'en résulte pas un désordre de réglementations. Les services de l'agriculture des cantons BE, NW, SG, SZ, UR, ainsi que l'Amt für Landschaft und Natur du canton ZH, estiment que les dépenses liées au contrôle officiel de la destruction sont trop élevées et demandent de biffer l'alinéa 5.

#### **Art. 45 Zones contaminées**

Pour les services de l'agriculture des cantons JU, FR, NW, SG, SH, SZ, TI et VS, la suppression d'une zone contaminée doit également être réglementée. En outre, les services cantonaux de protection des végétaux doivent aussi pouvoir décréter des mesures (LU, SH) ou être consultés par l'office de l'agriculture avant que la mesure soit fixée (SG, SZ, ZH).

#### **Art. 47 Indemnisation des dommages résultant de mesures prises par la Confédération**

Les services cantonaux de l'agriculture des cantons BE, NW, SG, SZ, UR, l'Amt für Landschaft und Natur ZH, ainsi que la FPVS, l'USP et l'UMS, estiment qu'une indemnisation appropriée doit être versée systématiquement, et non pas seulement dans les cas de rigueur, lors de mesures de destruction ordonnées officiellement.

**Art. 48 Contributions aux cantons**

Les services cantonaux de l'agriculture des cantons SG et SZ demandent de biffer l'alinéa 2, car les cantons n'ont besoin d'aucune incitation financière pour prendre des mesures contre de nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux.

**Art. 49 Frais reconnus**

Le service de l'agriculture du canton VS craint que la franchise ne représente un obstacle à la stratégie d'élimination. Les services cantonaux de l'agriculture des cantons SG et SH ne veulent aucune franchise, ou un maximum de 100-500 francs. Le Service de l'agriculture du canton SH demande une franchise de 1000 francs et les services de l'agriculture des cantons BE et NW une franchise équivalant à un maximum de 20 % des pertes de revenu. Les services de l'agriculture des cantons LU, OW, UR proposent, comme auparavant, de ne pas compenser les sommes en dessous de 1500 francs et de tout compenser à partir de cette somme ou, comme alternative, d'introduire une franchise d'un maximum de 1000 francs.

**Art. 53 Tâches des offices et Art. 56 Services cantonaux**

Les services de l'agriculture des cantons BE, NW, SG, SZ, UR et l'Amt für Landschaft und Natur ZH demandent de compléter l'art. 53 en mentionnant que les offices fédéraux coordonnent aussi les activités des cantons. Il convient donc de biffer, à l'art. 56, l'obligation des cantons de coordonner leur activité avec les autres cantons et les offices fédéraux.

## Annexe 1

### Liste des milieux concernés consultés :

Offices cantonaux de l'agriculture

Services cantonaux des forêts

agridea

cargologic Ltd.

Coplax Industrie AG

dnata

Empa, division Bois

Fédération Suisse des vigneron

FIATA Secretariat Switzerland

GS1 Suisse

Holzbau Schweiz

Industrie du bois suisse

Jardinsuisse

Lignum

Osec

Post

Ruedersäge AG

Fruit-Union suisse

Centrale suisse du commerce de bois

Centrale suisse de la culture maraîchère

spedlogswiss Association suisse des transitaires et des entreprises de  
logistique

SwissCham

swisscofel

Association swiss export

Verband der Schweizerischen Holzverpackungs- und Palettenindustrie

Vereinigung des Schweizerischen Blumengrosshandels

VSSM Verband Schweizerischer Schreinermeister- und Möbelfabrikanten

vitiplant

Protection de la forêt suisse (SPOI)

### **CC:**

Services phytosanitaires cantonaux

## Liste des prises de position reçues :

## 1. Services cantonaux de l'agriculture :

<b>Abréviation</b>	<b>Nom</b>
AG	Kanton Aargau Departement Finanzen und Ressourcen Abteilung Landwirtschaft
BE	Service de l'agriculture et de la nature du canton de Berne
FR	Canton de Fribourg Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
GE	République et canton de Genève Direction générale de l'agriculture
JU	République et canton du Jura Département de l'économie, de la coopération et des communes, Service de l'économie rurale
LU	Kanton Luzern Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement Landwirtschaft und Wald (Iawa) Abteilung Landwirtschaft
NW	Kanton Nidwalden Landwirtschafts- und Umweltdirektion Amt für Landwirtschaft
NE	République et Canton de Neuchâtel Service de l'agriculture Office phytosanitaire
OW	Kanton Obwalden Volkswirtschaftsdepartement VD Amt für Landwirtschaft und Umwelt ALU
SG	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons St. Gallen Landwirtschaftsamt
SH	Kanton Schaffhausen Landwirtschaftsamt
SZ	Kanton Schwyz Volkswirtschaftsdepartement Amt für Landwirtschaft
TG	Kanton Thurgau Landwirtschaftsamt
TG	Kanton Thurgau Bildungs- und Beratungszentrum Arenberg Pflanzenschutzdienst
TI	Repubblica e Cantone Ticino Servizio fitosanitario cantonale
UR	Kanton Uri Amt für Landwirtschaft
VD	Canton de Vaud Service de l'agriculture
VS	Canton du Valais Département de l'économie, de l'énergie et du territoire Service de l'agriculture

## 2. Services cantonaux des forêts

BL	Kanton Basel-Landschaft Amt für Wald und Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrainl
FR	Canton de Fribourg Service des Forêts et de la faune
GR	Kanton Graubünden Amt für Wald
JU	République et Canton du Jura Office de l'environnement
NE	République et Canton de Neuchâtel Services de la Faune, des Forêts et de la Nature
OW	Kanton Obwalden Amt für Wald und Landschaft AWL
SG	Kanton St. Gallen Kantonsforstamt St. Gallen
ZG	Kanton Zug Kantonsforstamt Zug
ZH	Kanton Zürich ALN Amt für Landschaft und Natur

## 3. Organisations actives au plan national

Abréviation	Nom
Agridea	Schweizerische Vereinigung für Entwicklung der Landwirtschaft und des ländlichen Raums Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural Associazione svizzera per lo sviluppo dell'agricoltura e delle aree rurali
FPVS	Fédération des pépiniéristes-viticulteurs suisses
Jardin Suisse	Unternehmerverband Gärtner Schweiz Associazione svizzera imprenditori giardinieri Association suisse des entreprises horticoles
USP	SBV Schweizerischer Bauernverband USP Union Suisse des Paysans USC Unione Svizzera die Contadini
Fruit-Union suisse	Schweizerischer Obstverband Fruit-Union Suisse Associazione Svizzera Frutta
SSIC	Schweizerische Gesellschaft für Chemische Industrie SGCI Société suisse des industries chimiques SSIC
FSV	Schweizerische Weinbauernverband (SWBV) Federazione svizzera die viticoltori (FSV) Fédération suisse des vigneron (FSV)
UMS	VSGP Verband schweiz. Gemüseproduzenten UMS Union maraîchère suisse USPV Unione svizzera produttori di verdura